



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**16 mai 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize mai deux-mille-seize (16 mai 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Claude Nantel  
Le conseiller Patrice Charette  
Le conseiller Michel Lefebvre  
Le conseiller Gaétan Marier  
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 125.05.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 16 MAI 2016**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2016;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Dépôt et acceptation du rapport financier de l'année 2015;
  - 7.2. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2015 pour l'entretien du réseau aqueduc;
  - 7.3. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2015 pour l'entretien du réseau d'égout;
  - 7.4. Embauche de personnel pour la saison estivale 2016;
  - 7.5. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
  - 7.6. Contribution compensatoire au Comité de la gare;



- 7.7. Appui à la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping municipal en bordure de la rivière Maskinongé et d'un sentier pédestre;
- 7.8. Demande relative à l'amélioration de la route 117 et à l'aménagement d'un carrefour giratoire;
- 7.9. Collecte des matières organiques;
- 8. Travaux publics**
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Appui pour l'aménagement d'un chemin sur les terres publiques sur la rive ouest du lac Labelle;
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2016-010, sur le lot 5011038, situé au 1651 chemin de La Baie (1228-22-4202);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2016-015, sur le lot 5010182, situé au 114 rue du Collège (0926-99-6415);
  - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-011 concernant la propriété sise au 47 rue du Pont, sur le lot 5010353 (0927-76-3461);
  - 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-012 concernant la propriété sise au 31 rue du Pont, sur le lot 5010342 (0927-76-9620);
  - 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-013 concernant la propriété sise au 3 rue du Pont, sur le lot 5568922 (0927-63-4886);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires du lac Labelle;
  - 11.2. Camp de jour pour les 11 et 12 ans;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Adoption du règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et d'éléments touchant les roulottes;
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions;
  - 14.3. Adoption du règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps;
  - 14.4. Adoption du règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
  - 14.5. Adoption du règlement numéro 2016-265 modifiant le règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
  - 14.6. Adoption du règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux;



**15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois d'avril 2016;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;
- 15.4. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2016 versus 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**5. RÉS. 126.05.2016 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2016 soit approuvé tel que rédigé par Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée

**7.1 RÉS. 127.05.2016 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 a été présenté au conseil lors du caucus du 8 mai 2016;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le rapport financier 2015 tel que déposé.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

Adoptée



**7.2 RÉS. 128.05.2016 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2015 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2015 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2015 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de vingt-neuf-mille-deux-cent-treize dollars et vingt-huit cents (29 213,28 \$) de l'exercice financier 2015 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

**7.3 RÉS. 129.05.2016 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2015 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2015 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2015 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de soixante-seize-mille-neuf-cent-dix-neuf dollars et vingt-deux cents (76 919,22 \$) de l'exercice financier 2015 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

**7.4 RÉS. 130.05.2016 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2016**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Madame Karine Bernier et monsieur Younes Bentounsi à titre de préposés aux espaces verts, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2016 pour une période de 10 semaines. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.





D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

**7.6 RÉS. 132.05.2016 CONTRIBUTION COMPENSATOIRE AU COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le revenu de loyer du restaurant de la Gare et les dépenses d'électricité et de salaire et avantages sociaux sont maintenant perçus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Gare se retrouve ainsi avec un manque à gagner annuel de 3 000\$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De verser une contribution compensatoire annuelle de 3 000 \$ au Comité de la Gare pour l'année financière 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

**7.7 RÉS. 133.05.2016 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR LA CRÉATION D'UN CAMPING MUNICIPAL EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ ET D'UN SENTIER PÉDESTRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boileau désire créer un terrain de camping et un sentier pédestre sur une terre municipale située en bordure de la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boileau fait partie de l'organisme de bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA) et que cette dernière traverse son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la PROMA est de promouvoir la mise en valeur de la rivière et de son bassin versant, dans une perspective de développement durable en assurant la concertation des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'un parcours canotable sera mis sur pied par la PROMA;

CONSIDÉRANT QUE les rives de la Maskinongé pourraient fort bien devenir un parc régional et soutenir un développement économique dans nos municipalités.



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Municipalité de Boileau pour la création d'un camping municipal.

D'appuyer la Municipalité de Boileau dans le cadre du dépôt de projet de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau, aux municipalités de Boileau, Harrington, Lac-des-Plages, La Minerve, Amherst, ainsi qu'aux organismes OBVRPNS, PROMA.

Adoptée

**7.8      RÉS. 134.05.2016              DEMANDE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA  
ROUTE 117 ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN  
CARREFOUR GIRATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité SOS 117 a établi que pour assurer la sécurité des usagers de la route 117, des travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible entre Labelle et Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la section de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge est particulièrement détériorée, et qu'elle doit être l'objet d'améliorations et de modifications majeures, principalement en ce qui concerne l'intersection du chemin de La Minerve, qui a été le site de plusieurs accidents

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec, d'assurer la sécurité des usagers de la route 117 procédant aux correctifs demandés par le Comité SOS 117 et, plus particulièrement, en aménageant un carrefour giratoire à l'intersection de la route 117 et du chemin de La Minerve.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec ainsi qu'à la Municipalité de La Minerve, au Comité SOS 117 et à l'Association des propriétaires au lac Labelle.

Adoptée

**7.9      RÉS. 135.05.2016              COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle confirme son intention à la MRC des Laurentides d'effectuer la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire pour les 3 derniers mois de l'année 2017 ou dès que le site de Rivière-Rouge sera prêt à accueillir ces matières.

Adoptée



9.1 **RÉS. 136.05.2016 APPUI POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN SUR LES TERRES PUBLIQUES SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles demande l'avis de la municipalité sur la proposition d'un tracé de chemin sur la rive ouest du lac Labelle soumis par l'Association des propriétaires de la Belle Dame du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de chemin permettra aux propriétés construites accessibles seulement par bateau d'être desservi par un chemin;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé soumis semble emprunter un terrain moins accidenté avec une topographie avec des pentes plus faibles que les tracés précédents;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer le nouveau tracé proposé par l'Association des propriétaires de la Belle Dame du lac Labelle.

Adoptée

*Remplacée par rés. 176.06.2016*

9.2 **RÉS. 137.05.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-010, SUR LE LOT 5011038, SITUÉ AU 1651 CHEMIN DE LA BAIE (1228-22-4202)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un empiétement de 1.78 mètre dans la rive pour l'agrandissement du bâtiment principal à l'opposé du lac;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, nous a fourni des mesures plus précises de l'emplacement du bâtiment principal et des agrandissements;

CONSIDÉRANT QU'UN agrandissement d'une dimension de 3.06 m par 4.22 m a été aménagé sans permis par l'ancien propriétaire avec un empiétement de 1.78 mètre dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouvel agrandissement au sol n'est toléré en rive;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est de petite dimension et que la propriétaire désire s'installer à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est de piètre qualité et que plusieurs réparations et rénovations étaient prévues dont changer la structure du toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 021.04.2016 recommandant au conseil d'accepter la dérogation mineure avec certaines conditions;





CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-010 pour l'agrandissement déjà construit de 3.06 m par 4.22 m avec un empiètement de 1.78 m dans la rive.

Il est également accepté de démolir le bâtiment existant et de conserver la fondation afin de reconstruire le bâtiment sur un étage avec l'ajout d'un toit habitable au-dessus.

Toutefois, il est demandé au propriétaire de retirer la galerie avant face au lac et la galerie latérale afin de poser un couvert végétal conforme à la réglementation d'urbanisme.

La présente résolution remplace la résolution 104.04.2016.

Le tout, sur le lot 5011038, situé au 1651, chemin de la Baie.

Adoptée

**9.3 RÉS. 138.05.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-015, SUR LE LOT 5010182, SITUÉ AU 114 RUE DU COLLÈGE (0926-99-6415)**

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont pour objet la construction d'un vestibule d'entrée sur la galerie avant existante à 4.5 mètres de la ligne avant et la construction d'une descente de cave dans la marge avant d'une dimension approximative de 1.6 mètreX1.6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du portique va embellir la façade;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a besoin de plus d'espace à la salle à manger pour circuler et de plus d'espace de rangement dû à l'hébergement d'une personne à mobilité réduite et de nombreux enfants;

CONSIDÉRANT QUE la descente de cave a été construite avec un permis émis par erreur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 026.04.2016 recommandant au conseil d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-015 pour l'ajout d'un vestibule d'entrée sur la galerie avant et pour la régularisation de la descente de cave en marge avant d'une dimension approximative de 1.6 mètre par 1.6 mètre.

Le tout sur le lot 5010182, situé au 114 rue du Collège.

Adoptée

9.4

**RÉS. 139.05.2016      DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
2016-011 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU  
47 RUE DU PONT, SUR LE LOT 5010353 (0927-76-3461)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rénover la façade principale, le mur latéral gauche, la galerie avant et l'escalier latéral;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier et la galerie avant seront remis à neuf en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE la peinture du mur latéral est en mauvais état et que le repeindre en gris serait avantageux pour l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas eu d'échantillon de matériau fourni lors de la demande et que le métal est très peu utilisé dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité se demandent si le résultat projeté de la nouvelle façade, tel que démontré sur la photo jointe à la demande, est représentatif;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 022.04.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter en partie la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-011 du secteur de la Gare pour la reconstruction de l'escalier latéral et de la galerie avant en bois traité et pour repeindre le mur latéral gauche en gris.

Toutefois, avant de se prononcer, suivant la recommandation du comité, fournir un échantillon du métal choisi ainsi que deux nouveaux choix. Il est également recommandé d'ajouter une corniche décorative dans le haut de la façade.



Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010353, situé au 47 rue du Pont

Adoptée

**9.5 RÉS. 140.05.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 31 RUE DU PONT, SUR LE LOT 5010342 (0927-76-9620)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à peindre les murs extérieurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs gris foncé et gris pâle pour le haut et le bas du bâtiment s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la peinture est écaillée et en mauvais état, les travaux amélioreront grandement l'esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les volets verts seront enlevés et des cadrages en bois teint brun foncé seront ajoutés sur le pourtour des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 023.04.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-012 du secteur de la Gare pour peindre le revêtement de couleur gris foncé et gris pâle sur le bâtiment principal avec des cadrages en bois brun foncé sur le pourtour des fenêtres.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010342, situé au 31 rue du Pont.

Adoptée

**9.6 RÉS. 141.05.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-013 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 3 RUE DU PONT, SUR LE LOT 5568922 (0927-63-4886)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à poser une enseigne sur la façade de l'avant-toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne s'harmonisent avec le gris du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'IL y a du lettrage dans la fenêtre de la porte d'entrée indiquant «STOCK DÉPÔT», les deux enseignes de chaque côté de la porte principale doivent être enlevées afin de donner une meilleure visibilité à la nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 024.04.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-013 du noyau villageois pour l'aménagement de l'enseigne telle que présentée dans la demande.

Toutefois, les deux enseignes existantes de chaque côté de la porte principale devront être retirées.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5568922, situé au 3 rue du Pont.

Adoptée

11.1

**RÉS. 142.05.2016      SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC  
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC  
LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle quinze mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.



Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-701-90790.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**11.2 RÉS. 143.05.2016 CAMP DE JOUR POUR LES 11 ET 12 ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cessé d'offrir le service de camp de jour pour les enfants de 11 et 12 ans en 2013 suite à l'implantation du programme Aventure de la Maison des Jeunes de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ce programme n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu peu de demandes à l'effet de recommencer ce service;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert dans certaines municipalités aux alentours, qui facturent un montant additionnel aux non-résidents;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De rembourser, aux parents d'enfants de 11 et 12 ans qui en feront la demande, la différence entre le coût d'inscription au camp de jour (incluant le service de garde) d'un non-résident vs un résident dans une municipalité près de Labelle, jusqu'à concurrence de 100\$ par enfant, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**14.1 RÉS. 144.05.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 RELATIF À L'AJOUT DE DÉFINITIONS, DE CLAUSES PÉNALES SUR L'ABATTAGE D'ARBRE ET D'ÉLÉMENTS TOUCHANTS LES ROULOTTES**

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles définitions;

CONSIDÉRANT QUE des éléments ont été ajoutés afin d'autoriser les roulottes de manière provisoire;

CONSIDÉRANT l'ajout de dispositions pénales touchant l'abattage d'arbre en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;



CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 18 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et d'éléments touchants les roulottes.

Que la modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2

**RÉS. 145.05.2016            ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-262  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2002-56 RELATIF AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À  
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE,  
LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES  
AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES  
DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT l'ajout de diverses dispositions du domaine de l'hôtellerie;

CONSIDÉRANT le remplacement du Règlement provincial sur le captage des eaux souterraines par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 18 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Que la modification du règlement de zonage soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 146.05.2016            ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-263  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 2002-58 RELATIF L'APPLICATION DU CODE  
NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 TOUCHANT LES  
GARDE-CORPS**

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement touche seulement l'application du code national du bâtiment de 2005 pour les garde-corps;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 18 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps.

Que la modification du règlement de construction soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.4 RÉS. 147.05.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264  
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS,  
TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs que confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 permettant aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques dispositions par rapport au règlement qui date de 2009, notamment suite à rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les contributions demeurent inchangées à 5% de la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 18 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.



Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.5 RES. 148.05.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-265  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS  
DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-265 modifiant le règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée

**14.6 RES. 149.05.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-266  
PERMETTANT À CERTAINS VÉHICULES TOUT-  
TERRAIN MOTORISÉS DE CIRCULER SUR CERTAINS  
CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance du conseil tenue le 18 avril 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-266 permettant à certains véhicules tout-terrain motorisés de circuler sur certains chemins municipaux.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**15.1 RÉS. 150.05.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL  
2016**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant quatre-vingt-un-mille-neuf-cent-quarante-et-un dollars et trente et un cents (81 941,31 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :





➤	Agrégats de Labelle inc.	11 267,99 \$
➤	CRSBP des Laurentides	6 756,65 \$
➤	Écluse des Laurentides	2 520,00 \$
➤	H2O – Gestion de piscine, plages et spas	3 882,28 \$
➤	MRC des Laurentides	2 116,83 \$
➤	Nortrax Québec inc.	7 170,59 \$
➤	Parc national du Mont-Tremblant	6 800,00 \$
➤	Plomberie Roger Labonté inc.	3 909,15 \$
➤	Pompage sanitaire Mont-Tremblant	3 823,61 \$
➤	Quincaillerie Gauthier	3 317,62 \$
➤	Service de pneu Sarrazin inc.	3 272,19 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 151.05.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de trois-cent-soixante-quinze-mille-cent-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (375 108,83 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4892 à 4921 et les numéros de chèques de 38875 à 38886 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤	Équipements lourds Papineau inc.	242 444,08 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	13 841,51 \$
➤	9077-2146 Québec inc. ( <i>Déneigement</i> )	35 765,69 \$
➤	L'Industrielle Alliance	16 530,68 \$
➤	Municipalité de La Minerve	11 914,00 \$
➤	SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 522,28 \$
➤	Hydro-Québec	3 912,07 \$
➤	Sonic CO-OP/FCDQ carte	7 687,09 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	12 636,28 \$
➤	Receveur général du Canada	10 882,52 \$

Adoptée

**15.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS RÉELLES ANTICIPÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

**15.4 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES 2016 VERSUS 2015 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 AVRIL**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2016 versus 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril.

**16. VARIA**



17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 152.05.2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 31.

Adoptée

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire